

Les usagers du Service Déchets Ménagers et/ou Eau-assainissement et/ou Réseau de chaleur à énergie renouvelable peuvent régler leur facture :

- en numéraire auprès du Centre des Finances Publique de Castanet-Tolosan,
- par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer à envoyer au TRESOR PUBLIC de CRETEIL,
- par carte bancaire ou prélèvement unique sur le site internet www.sicoval.fr
- par prélèvement automatique
- par TIP

4 – ADHESION

La demande d'adhésion peut se faire à tout moment de l'année sur le site www.sicoval.fr rubrique « démarches en ligne »; par mail à l'adresse : recouvrement@sicoval.fr ou par courrier à Sicoval - 110, rue Marco Polo – 31670 LABEGE .

La mensualisation pourra être mise en place à partir de 5€ par mois. Le 1^{er} prélèvement s'effectuera au 10 février 2022.

Pour un prélèvement automatique semestriel, la mise en place s'effectuera dès réception des documents dûment complétés. Le 1^{er} prélèvement interviendra à la prochaine facturation.

5 – TYPE DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LE SERVICE RESEAU CHALEUR BOIS

Les redevables doivent choisir entre deux modes de prélèvements automatiques : **mensuel** ou **semestriel**.

Mensuel : Le montant du prélèvement automatique est égal à un dixième du montant total des factures de l'année précédente. Pour un nouvel arrivant, le montant du prélèvement sera calculé sur la base d'un forfait.

Le redevable reçoit en début d'année un avis d'échéance indiquant le montant et la date des 9 mensualités à effectuer sur son compte le 10 de chaque mois, février à octobre de l'année en cours. Il recevra ensuite une facture de régularisation sur laquelle figurera le montant qui lui sera prélevé ou crédité le 10 novembre 2022.

Semestriel : Le redevable optant pour le prélèvement semestriel est prélevé de la somme correspondante à sa facture automatiquement sur son compte bancaire ou postal à la date indiquée sur la facture.

6 – CHANGEMENT DE COORDONNEES

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire ou de banque, doit fournir les nouvelles coordonnées bancaires (IBAN et BIC) au Sicoval. Dès réception, le Sicoval prendra en compte les modifications.

Le redevable qui change d'adresse doit avertir le Sicoval de son départ dans les plus brefs délais.

7 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement automatique est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement si le prélèvement a été supprimé et qu'il souhaite à nouveau en bénéficier. En cas de déménagement sur le territoire du Sicoval le prélèvement s'interrompt et une nouvelle demande d'adhésion devra être effectuée.

8 – FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets de prélèvement pour le même redevable pour une même année. Il lui appartiendra de renouveler son contrat après un délai de 12 mois s'il le désire. Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le Sicoval par lettre ou email.

9 – ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

L'échéance impayée pourra faire l'objet d'un titre individuel, à régulariser auprès du Centre des Finances Publiques de Castanet-Tolosan.

Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

10 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATION, DIFFICULTES DE PAIEMENTS

Sicoval – 110, rue Marco Polo - 31670 Labège

Tel : 05.62.24.02.02 - Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h (17h le vendredi)

Mail : relation.usagers@sicoval.fr

11 – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Les données à caractère personnel me concernant, et objets du présent questionnaire sont recueillies et ont pour objectif de mettre en place le prélèvement automatique. La présente autorisation est consentie pour la durée d'adhésion au service de prélèvement automatique pouvant être arrêté par les parties dans les conditions du présent contrat

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés, sous réserve de la seule justification de mon identité :

- le libre accès aux données personnelles me concernant, et recueillies sur le fondement et au moyen de la présente m'est garanti, à tout moment, et sans qu'il me soit exigé de justifier d'un quelconque motif, sans préjudice du II de l'article 39 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978,

- je dispose du droit de vérifier à tout moment et sans motif, l'usage qui est fait de ces mêmes données personnelles, sans préjudice du II de l'article 39 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, et d'exiger qu'elles soient effacées si elles s'avèrent incomplètes, équivoques, ou périmées, et je conserve le droit de retirer à tout moment mon accord pour le traitement des données objets de la présente autorisation, et jouit d'un droit à la portabilité de ces données.

Toute demande d'accès, effacement, portabilité, ainsi que tout retrait du consentement au traitement des données objets de la présente doit être présentée au Responsable de la protection des données

du Sicoval. Toute autre réclamation est à formuler auprès de monsieur le Président du Sicoval en sa qualité de responsable des traitements.

Je suis informé de ce que les traitements des données personnelles me concernant, recueillies sur le fondement et au moyen de la présente, font l'objet des déclarations requises par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 pour leur existence.

12 – ACCEPTATION DU CONTRAT D'ADHESION

Le présent contrat est un contrat d'adhésion aux services de prélèvement automatique du Sicoval, l'acceptation du premier prélèvement vaut acceptation des présentes dispositions.